

La traduction réglementaire de la Révision Générale du PLUm vise à concrétiser les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en règles d'urbanisme.

LA PHASE RÉGLEMENTAIRE : 3 OUTILS POUR ACCOMPAGNER LES DEMANDES D'URBANISME



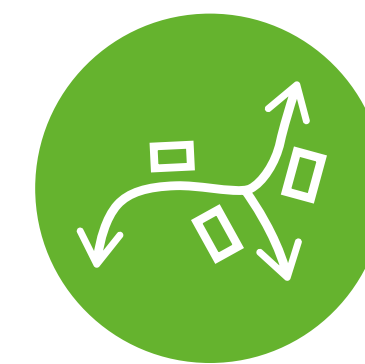
Un règlement graphique ou plan de zonage

pour visualiser les règles applicables à la parcelle



Un règlement écrit

pour détailler les règles applicables par zone



Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques

pour encadrer notamment l'aménagement de secteurs stratégiques

LE RÈGLEMENT ÉCRIT CLASSÉ EN 4 CATÉGORIES

Il définit les règles applicables à l'aménagement du territoire en fonction des différentes zones.



ZONE U - Urbaines

Les zones construites ou artificialisées desservies en voirie et réseaux

HABITAT

- UA** Vieilles villes et vieux villages
- UB** Extension des centres urbains, quartiers denses continus
- UC** Quartiers urbains discontinus, grands ensembles
- UD** Quartiers résidentiels, villes parcs
- UF** Zones pavillonnaires
- UP** Zones de projet

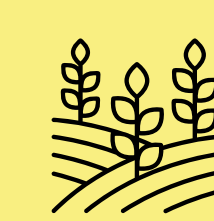
ÉQUIPEMENTS

- UE** Équipements publics
- UL** Sports et loisirs
- UM** Ports et zones balnéaires
- UT** Hôtels et tourisme

ACTIVITÉS

- UZ-1** Zone mixte (artisanat, bureaux, commerces)
- UZ-2** Zone mixte pouvant accueillir des activités industrielles
- UZ-3** Zone réservée aux activités tertiaires
- UZ-4** Zones d'activités commerciales
- UZ-5** Zone réservée à l'extraction des matériaux

ZONE A - Agricoles



Les terrains, installations et constructions dédiés à l'agriculture

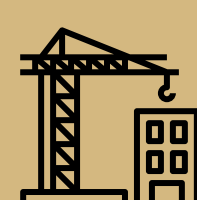
- A** Cultures des sols et constructions nécessaires à l'activité agricole, extension mesurée des habitations existantes

ZONE N - Naturelles et forestières



Les secteurs à protéger en raison de la qualité des espaces naturels, du paysage et des ressources

- N** Protection des espaces naturels, extension mesurée des habitations existantes



ZONE AU - À Urbaniser

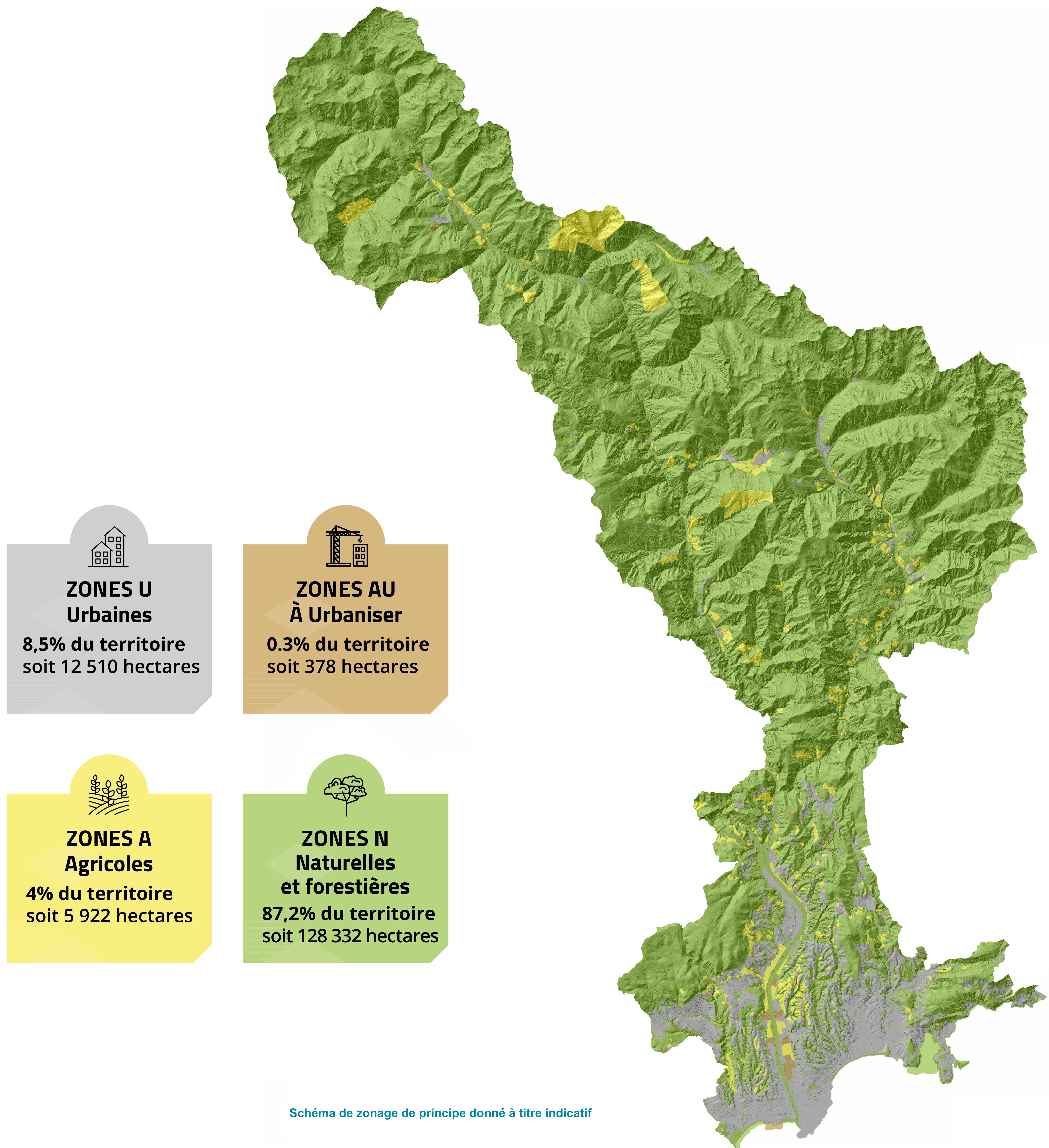
Les zones de projet pour de l'habitat, des équipements, des activités économiques

- 1AU** Zones ouvertes à l'urbanisation et conditionnées à des principes d'aménagement

- 2AU** Zones d'urbanisation future



LE PROJET DE PLAN DE ZONAGE



LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

La loi dite « Climat et résilience » promulguée en 2021 impose aux territoires de prévoir de manière chiffrée, la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La réduction du rythme d'artificialisation se fera par paliers de 10 années.

2021 > 2031

Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de moitié par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021 (création ou extension d'espaces urbanisés)

2031 > 2041

Baisse du rythme de l'artificialisation

2041 > 2050

Baisse du rythme de l'artificialisation jusqu'au Zéro Artificialisation Nette (ZAN)



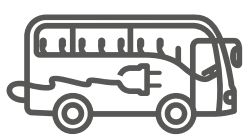
Le plan de mobilité est un document intégré au PLUM qui vise à :

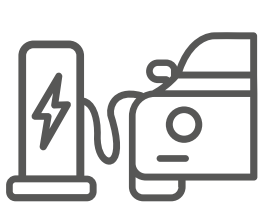
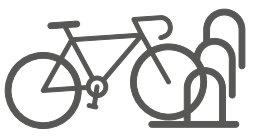
- Définir de grandes orientations stratégiques en termes de réseaux et services de mobilité ;
- Choisir les projets à étudier et à réaliser ;
- Intégrer l'accessibilité des services de mobilité, l'organisation des offres de stationnement, la continuité des itinéraires piétonniers et cyclables...

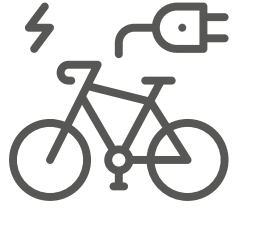


LES MESURES DU PLAN DE MOBILITÉ

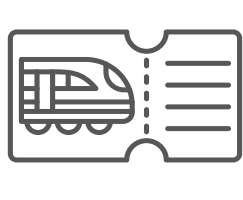
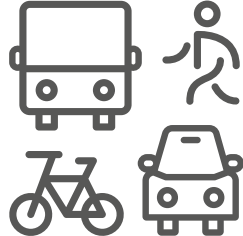
Pour l'ensemble du territoire métropolitain :

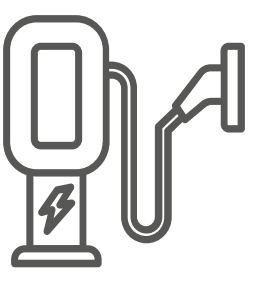
-  Augmenter la capacité des tramways et l'offre par le développement du réseau
-  Poursuivre la création des pôles d'échanges multimodaux connectés aux transports collectifs (TER, tramways, Lignes +, modes actifs)
-  Finaliser la décarbonation des bus du Réseau Lignes d'Azur

-  Accroître le nombre de places en parkings relais avec l'intégration systématique des bornes électriques, des stationnements vélos et deux roues motorisés
-  Déployer un réseau d'itinéraires cyclables connectés aux transports collectifs
-  Créer des parcs à vélos sécurisés

-  Ouvrir une Maison du vélo pour promouvoir la culture vélo et les services associés
-  Pérenniser des offres de mobilité électrique : autopartage, scooters, vélos
-  Poursuivre le service Mobil'Azur dédié aux personnes à mobilité réduite

Pour le Moyen et Haut-Pays :

-  Intégrer à l'offre tarifaire les lignes des Chemins de Fer de Provence entre Nice et Le Chaudan (Utelle) sur le Réseau Lignes d'Azur
-  Créer des parcs-relais en lien avec les gares des Chemins de Fer de Provence

-  Poursuivre le déploiement des bornes de recharge pour les voitures électriques
-  Développer des aires de covoiturage et maintien de la subvention pour le covoiturage
-  Continuer à informer en temps réel sur le Réseau Lignes d'Azur

-  Maintenir le Pass multimodal Sud Azur
-  Poursuivre l'offre de transport touristique saisonnière vers les stations de ski et le Parc National du Mercantour

